

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 12 juin 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ;
Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ;
Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO
(Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE
GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière)
; Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN
(Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS
(Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

**OBJET : SUBVENTION DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'AIDE FISAC - SARL LE GALETAS**

Pouvoirs : Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD, Christiane MOLLARET à Martine MACHON,
Jean-Louis MONIN à Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER à Christel COLLOMB, Cédric
VIAL à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

CONSIDERANT le dossier déposé par la SARL Le galetas – Bar / restaurant – St Pierre de Entremont (Isère) pour un montant d'investissement de 47 617,62€ HT, dans la rénovation complète du local et acquisition de matériel professionnel suite à la reprise de ce commerce,

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 4 761,76€,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Brigitte BIENASSIS ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 4 761,76€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 juin 2017,

Le Président
Denis SEJOURNE